

ARRETE N° 4701 2025

Demande déposée le 03/04/2025

N° PC 013 087 24L0015 T01

Par :	SCI IMMO MEDICAL
Représenté par :	Monsieur LOPEZ MICHEL
Demeurant à :	54, AVENUE DE LA PLAINE ZI DE ROUSSET 13790 ROUSSET
Sur un terrain sis à :	295, AVENUE GEORGES VACHER LOT 2 13790 ROUSSET AW 683
Nature des Travaux :	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE BUREAUX ET ENTREPOT

Surface de plancher
CREEE : 2345 m²
Surface de plancher
TAXABLE : 2345 m²
Dont Entrepôt : 1945 m²
Dont Bureaux : 400 m²
Places Stationnement
CREEE : 46

Destinations : Entrepôt et Bureaux

Le Maire de la Ville de ROUSSET,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

VU le permis de construire n° PC 013 087 24L0015 accordé le 17 décembre 2024 à Monsieur LOPEZ MICHEL, pour la CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE BUREAUX ET ENTREPOT, d'une surface plancher de 2345 m², sur un terrain cadastré AW 683, sis 295, Avenue Georges Vacher, à Rousset,

VU la demande de transfert total dudit permis de construire, en date du 03 avril 2025 de la SCI immo medical, représentée par Monsieur LOPEZ MICHEL,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 013 087 24L0015, accordé à Monsieur LOPEZ Michel, le 17 décembre 2024, **EST TRANSFERE** à la SCI IMMO MEDICAL, représentée par Monsieur LOPEZ Michel, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Fait à ROUSSET,
Le 24 AVR. 2025
Le Maire,



Philippe PIGNON.

Date d'affichage au service urbanisme :

24 AVR. 2025

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).